



REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 1
dont représentés : 4
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

21/11/2023

Date de publication

04/12/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, B. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, D. VALLVERDU à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 110-2023

Objet : SMIBA - modification statutaire

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2-1,
- les statuts du Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA),
- la délibération du SMIBA n°37_2023 du 6 novembre 2023 portant adoption de nouveaux statuts et d'une charte de partenariat,

Considérant

- la proposition de modification statutaire applicable le 1^{er} janvier 2024 adoptée par le SMIBA, dans le contexte nouveau de la participation du Conseil départemental des Vosges,

Monsieur le Président communique que les modifications essentielles qui sont proposées concernent la gouvernance et la participation financière des membres, ainsi que l'adoption d'une charte et la mise en perspective d'un futur règlement intérieur dont le syndicat était jusqu'alors dépourvu (l'ensemble des documents a préalablement été mis à disposition des conseillers communautaires).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la modification statutaire proposée par le SMIBA.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

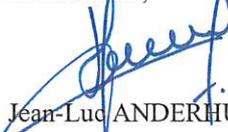
- SMIBA

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

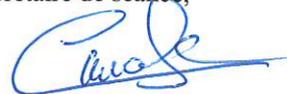
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL